

VD_FINDINFO Décision / 2014 / 438 vom 13. Mai 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-05-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2014___438

FR: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 438 du 13 mai 2014

IT: VD_FINDINFO Décision / 2014 / 438 del 13 maggio 2014

Regeste

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 13.05.2014 Décision / 2014 / 438

RADIATION DU RÔLE, RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AVS 18/14 - 19/2014 ZC14.011449 COUR DES ASSURANCES SOCIALES _____

Décision du 13 mai 2014 _____ Présidence de M. Neu , juge unique Greffière : Mme Saghbi ***** Cause pendante entre : A. _____ SA , à [...], recourante, et J. _____ , à [...], intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 17 mars 2014 par la société A. _____ SA (ci-après : la recourante) à l'encontre de la décision prise le 24 février 2014 par la J. _____ (ci-après : l'intimée), vu la réponse déposée le 24 avril 2014 par l'intimée, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 8 mai 2014 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ A. _____ SA, ■ J. _____, ■ Office fédéral des assurances sociales, par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.